

Annexe 1
CIRCUIT de COMPETITION de C.S.O.
« 45 TOURS »
SAISON 2023/2024

Pour répondre à toutes les questions ayant trait à l'organisation des étapes du Circuit de compétition de CSO « 45 Tours », celles-ci doivent se référer aux dispositions générales et dispositions spécifiques du règlement FFE et au règlement/cahier des charges du CDE 45.

Cette annexe spécifique CSO s'applique en 1^{er}, à défaut c'est le règlement/cahier des charges qui s'appliquera.

I. GENERALITES

Simple, facile à comprendre, le circuit « 45 Tours » CSO est constitué de 5 étapes qui permettent au CDE du Loiret de mettre en avant et de dynamiser les concours départementaux division Club et Poney, ainsi que de contribuer à l'élévation du niveau équestre des cavalier(e)s.

Les épreuves supports du « 45 Tours » sont :

- Club 2, 1 et Elite
- Poney 2, 1, Elite et As Poney 2

Pour prétendre figurer au classement général individuel :

- à chaque étape, seuls les classés 1^{er} quart prennent des points et au maximum les 8 premiers
- le cavalier doit avoir participé à au moins 3 étapes du circuit
- à la fin, seuls les 3 meilleurs « résultats étape » sont pris en compte pour le classement (en nombre de points)
- si le cavalier fait plusieurs tours lors d'une étape, seul le meilleur résultat de l'étape compte (en nombre de points)
- **pour le classement des clubs (au moins 3 participations) ne seront tenus en compte pour compter en participation que s'il y a eu des cavaliers classés lors de l'étape (classés 1^{er} quart et maximum les 8 premiers)**
- **lors de l'étape finale on récompensera les 3 meilleurs cavaliers et les 3 meilleurs clubs toutes épreuves confondues.**

Les épreuves labellisées au circuit départemental sont coefficient 2 pour la qualification à l'Open de France, dans la limite de 5 étapes par compétiteur.

Si le concours se déroule sur une seule piste, seules ces épreuves doivent figurer au programme. Si le concours se déroule sur deux pistes, l'ensemble des épreuves comptant pour le classement du « 45 Tours » doivent être programmées sur la piste principale.

Le nombre d'engagés est limité à 250 cavaliers pour la piste principale, ce chiffre est révisable en fonction de la période l'année et sur accord du CDE Loiret.

Le club organisateur doit avoir organisé l'an précédent un concours de CSO au moins, avec 100 partants minimum.

II. PROGRAMME

Le programme est à concevoir en concertation avec le référent CSO du CDE, avant d'en être validé par le comité directeur. A chaque étape l'organisateur devra accueillir le représentant du Comité départemental d'équitation et les officiels de compétition avec égards.

L'organisateur doit ouvrir sur sa DUC les niveaux d'épreuves suivantes :

- Club 4, 3, 2, 1 et Elite ;
- Poney 4, 3, 2, 1, Elite ;
- As Poney 2.

III. OFFICIELS DE COMPETITION

Le chef de piste doit être inscrit sur le listing « officiels de compétition » de la FFE de grade Candidat National ou supérieur. Les chefs de piste référents devront désigner un assistant de niveau club différent à chaque étape.

Le commissaire au paddock doit être inscrit sur le listing « officiels de compétition » de la FFE de grade National ou supérieur.

IV. REPARTITION DES POINTS

Seuls les classés (1/4) prennent des points selon le barème ci-dessous :

- 8ème → 1 point
- 7ème → 2 points
- 6ème → 3 points
- 5ème → 4 points
- 4ème → 5 points
- 3ème → 6 points
- 2ème → 8 points
- 1er → 10 points

De plus, un coefficient est appliqué selon les épreuves et selon le barème ci-dessous :

- Club 2 → Coef 0,5
- Club 1 → Coef 1
- Club Elite → Coef 1,5
- Poney 2 → Coef 0,5
- Poney 1 → Coef 1
- Poney El → Coef 1,5
- As Poney 2 → Coef 2

A Saran, le

Le Président du Comité Départemental
D'Équitation du Loiret

L'organisateur de l'étape

LOIRET



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION



Lionel Langlet